

COMMUNE DE SAINT-HONORÉ (Isère)
CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du lundi 3 novembre 2025 - Salle de réunion de la Mairie

L'an deux mille vingt-cinq et le trois novembre, à dix-huit heures et zéro minute, le Conseil Municipal de Saint-Honoré, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CURT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 octobre 2025

Présents :

M. CURT Jean-Pierre, M. BALDASSO Adolphe, Mme BEIJBOM-ASTRUA Christina, M. BERTHIER Benjamin, M. CORMINIER Eric, Mme DESMOULINS Monique, Mme FAURE-TROUSSIER Catherine, Mme GIRAUD Murielle, M. MICHON Jean-Luc, Mme CAFFIN Marie-Christine,

Absent :

MME GÜRKE Lise, M. MAILHE Frédéric

Absents excusés :

M. CIOT Romuald

A donné procuration :

M. CIOT Romuald à Mme GIRAUD Murielle

Mme GIRAUD Murielle a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 septembre 2025.

- 1- TE38 – Maintenance éclairage public – Interventions Hors forfait – Versement d'un fonds de concours
- 2- Nouveau règlement vie périscolaire
- 3- Convention de prestations de services – Interventions musicales à l'école primaire – Année scolaire 2025-2026
- 4- Séances Piscine – École Primaire - Année scolaire 2025-2026
- 5- Adoption du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable – Année 2024
- 6- Contrat à durée déterminée - Poste adjoint administratif

Diverses informations

COMMUNE DE SAINT-HONORÉ (Isère)
CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du lundi 3 novembre 2025 - Salle de réunion de la Mairie

OUVERTURE DE SÉANCE 18h00

Monsieur le Maire souhaite ajouter un septième point à l'ordre du jour concernant des décisions modificatives budgétaires. Les membres du conseil valident l'ajout du point supplémentaire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Les membres du conseil ont reçu le compte rendu du 8 septembre, et ont pu faire leurs retours au préalable. Toutes les corrections ont été apportées.

11 VOIX POUR

1. TE38 – MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC – INTERVENTIONS HORS FORFAIT – VERSEMENT D’UN FONDS DE CONCOURS

Cette délibération concerne la réparation d'un lampadaire au niveau de Perrault détérioré à la suite de vents violents.

Pour les interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire du TE38 qui ont lieu sur le territoire communal, une participation est demandée à la commune.

Cette participation est fixée à 50% ou 75% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité)

Les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune ;

Lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;

Des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2024 sur le territoire de la commune ;

Le montant de la participation financière de la commune peut être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

| COMMUNE | Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie | Montant opération HT | % participation TE38 | Montant fonds de concours |
|--------------|---|----------------------|----------------------|---------------------------|
| Saint-Honoré | DI-38396-2024-20762 Luminaire absent | 534.78 € | 50% | 267.39 € |
| | | | TOTAL | 267.39 € |

Les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

COMMUNE DE SAINT-HONORÉ (Isère)
CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du lundi 3 novembre 2025 - Salle de réunion de la Mairie

Le Conseil Municipal doit délibérer pour :

- Prendre acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2024 ;
- Attribuer un fonds de concours à TE38 d'un montant de 267,39 € correspondant auxdites interventions ;
- Prendre acte que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées ;
- Que le fonds de concours soit versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes ;
- Imputer les dépenses en section d'investissement au compte 2041582
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

11 VOIX POUR

2. NOUVEAU RÈGLEMENT VIE PÉRISCOLAIRE

En 2023, le Conseil Municipal modifiait le règlement relatif à la vie périscolaire compte tenu des nouveaux modes de paiement préconisés par le Service de Gestion Comptable de La Mure pour le règlement des factures de la cantine et de la garderie périscolaires.

Les nouvelles modifications à ce règlement permettent de clarifier la réglementation de prise en charge des élèves à la descente du bus scolaire et d'autre part de mentionner les modalités de tarification de la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le nouveau règlement de vie périscolaire qui leur a été transmis par mail.

11 VOIX POUR

3. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES – INTERVENTIONS MUSICALES À L’ÉCOLE PRIMAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Il est proposé aux membres du conseil de confier à Angéline MERÉ – MusiKiRythme ! - une mission d'intervention musicale pour l'ensemble des classes des écoles de Saint-Honoré pour sensibiliser les élèves à la pratique musicale, en complément d'un projet pédagogique porté par les enseignants.

Après validation du conseil municipal, Madame Angéline MERÉ assurera au sein des écoles, **45 h** réparties entre les classes, sur la période de **janvier 2026 à juin 2026** pour un coût horaire fixé à **55 €**.

Le montant total des interventions musicales proposées pour l'année scolaire 2025-2026 s'élèvent à **2 475.00 €**.

COMMUNE DE SAINT-HONORÉ (Isère)

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du lundi 3 novembre 2025 - Salle de réunion de la Mairie

Une convention sera être établie entre Madame Angéline MERÉ, pour MusiKiRythme ! et la Commune de Saint-Honoré

Le Conseil Municipal doit valider la mission avec Angéline MERÉ – MusiKiRythme ! et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

11 VOIX POUR

4. SÉANCES PISCINE – ÉCOLE PRIMAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

La natation faisant partie du programme de l'enseignement national, le Conseil Municipal doit délibérer pour valider le cycle piscine qui se déroulera d'avril à juin 2026 pour les élèves des écoles de Saint-Honoré à la piscine intercommunale Aqua Mira soit 12 séances (6 séances en école maternelle et 6 séances en école élémentaire).

Le tarif est fixé à 66.00 € la séance soit un total de **792.00 €** pour l'année scolaire 2025-2026.

11 VOIX POUR

M. le Maire souhaite faire part d'une demande des écoles pour l'année 2026. Tous les 3 ans les directeurs des écoles proposent un projet important qui nécessite un budget supplémentaire. Pour l'année 2026, le projet soumis est une classe verte pour une sortie scolaire sur deux jours. L'année 2026 étant une année électorale, le budget sera voté tardivement.

La sortie est prévue les 11 et 12 mai 2026 à Ancelle.

Le budget global comprenant l'hébergement, les activités et le transport s'élève à 4250€ pour les 34 élèves de maternelle et 7670€ pour les 59 élèves. Les écoles sollicitent une aide de la commune afin de réduire la participation des familles, sans quoi la sortie scolaire ne pourra pas aboutir malgré la participation des coopératives scolaires et du sou des écoles.

M. le Maire rappelle qu'il ne sera pas possible de voter le budget avant les élections mais une subvention exceptionnelle pourrait être proposée lors d'un prochain conseil afin de pouvoir soutenir le projet scolaire. Les membres du conseil ne s'opposent pas à cette proposition.

5. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2024

Des écarts significatifs ont été constatés entre la déclaration 2023 et celle de 2024. Afin de vérifier et de comprendre ces écarts, l'adoption du RPQS est ajournée,

AJOURNE

COMMUNE DE SAINT-HONORÉ (Isère)

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du lundi 3 novembre 2025 - Salle de réunion de la Mairie

6. CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE - POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

Par délibération n° 2020-043 en date 09 novembre 2020, le Conseil Municipal de Saint-Honoré créait à compter du 01 janvier 2021 un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet – catégorie C – à raison de 21 heures hebdomadaires.

Suite au départ de l'Adjoint Administratif Territorial affecté à cet emploi, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée à compter du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade **d'Adjoint Administratif Territorial** relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer des missions de secrétariat au sein de l'accueil de la Mairie, à temps non complet à raison de **21 h /35ème**, pour une durée déterminée **du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026** (contrat renouvelable par reconduction expresse),
- A signer un contrat à durée déterminée avec l'agent recruté

11 VOIX POUR

7. BUDGET COMMUNAL : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES 2025-002

Le Conseil Municipal doit approuver les modifications de crédits budgétaires indiquées dans le tableau ci-après :

| OBJET | DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUES | | AUGMENTATION DE CRÉDITS | |
|---|-------------------------------------|------------|-----------------------------|------------|
| | Chapitre / Article/Opération | Montant | Chapitre/ Article/Opération | Montant |
| Installations de voirie | DI-21-2152-168 | 1 780.00 € | | |
| Mobilier de bureau | | | DI-21-21848-167 | 1 780.00 € |
| Fonds de concours TE 38 interventions EP hors-forfait | | | DI-204-2041582 | 270.00 € |
| Taxe aménagement | | | RI-10-10226 | 270.00 € |
| FPIC | | | DF-014-7392221 | 1 550.00 € |
| Rémunérations | | | DF-012-64131 | 8 000.00€ |
| Remboursement rémunération personnel | | | RF-013-6419 | 2 000.00 € |
| DSR des Communes | | | RF-74-741121 | 1 550.00 € |
| Produits de gestion courante | | | RF-75-75888 | 6 000.00 € |

11 VOIX POUR

COMMUNE DE SAINT-HONORÉ (Isère)

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du lundi 3 novembre 2025 - Salle de réunion de la Mairie

INFORMATIONS DIVERSES

- La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées, a été sollicitée pour le projet de restitution de la compétence de l'Alpe du Grand Serre. Cette commission est composée des maires de chaque commune. Une réunion va être organisée afin d'expliquer les enjeux financiers et réglementaire du transfert de compétence à la commune de la Morte. Ce transfert sera présenté au prochain conseil communautaire qui aura lieu le jeudi 13 décembre.
- La grippe aviaire est de retour
- L'enveloppe des aides à la communauté de communes pour enlever les essaims de frelons asiatiques a été consommée en totalité.
- Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
Une présentation a déjà été faite aux élus sur les enjeux du PLUI et du transfert de compétence. Il est rappelé que le Maire restera décisionnaire sur les dossiers d'urbanisme de sa commune. La mutualisation présente un intérêt financier sur la mise en place ou la mise à jour du PLU, obligatoires pour toutes les communes qui souhaitent conserver la maîtrise de l'urbanisme, mais aussi un intérêt pour le territoire dans le cadre de la loi ZAN qui consiste à limiter toute extension de l'artificialisation. Cette mutualisation permettrait de conserver un hectare supplémentaire par commune et de pouvoir le transférer sur une zone du territoire afin de développer une zone d'activité par exemple. Seules les communes qui souhaitent s'opposer au PLUI. A ce jour aucune opposition n'est envisagée par les membres du conseil.
- Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
Il nécessite un recensement des volontaires, des personnes fragiles et des installations sur la commune permettant de pouvoir mettre en place un plan de secours en cas de catastrophe. Par exemple les équipements des agriculteurs permettant de dégager une route ; les personnes ayant suivi des formations de secourisme ; les bâtiments permettant de servir d'accueil, d'hébergement d'urgence
- Afin de pallier au remplacement de l'employé technique qui a demandé sa mise en disponibilité pour assurer le déneigement et les petits travaux pendant la période hivernale la commune a fait appel à un prestataire de service jusqu'au 15 avril à hauteur de 20h par semaine.
- Le prochain bulletin qui sera le dernier est prévu pour une distribution en décembre : chaque association remettra son article pour le 20 novembre et le signera.
- Prochain événement :
Commémoration du 11 novembre avec un pot en mairie

FIN DU CONSEIL 19H55